

WP/RC16.R1

ELECTION DU DIRECTEUR REGIONAL

Le Comité régional,

Vu l'article 52 de la Constitution,

Conformément aux dispositions de l'article 51 de son Règlement

intérieur,

1. DESIGNE dans l'ordre de préférence indiqué par celui de leur élection les noms des personnes suivantes pour le poste de Directeur régional du Pacifique occidental :

Dr Francisco J. Dy

Dr R.W. Greville

2. DECIDE que ces noms seront soumis au Conseil exécutif; et
3. PRIE le Directeur général de proposer au Conseil exécutif que celui-ci l'autorise à accorder au Directeur régional un contrat pour une période de cinq ans à partir du 1er juillet 1966.